



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : François CONSTAND
Tél : 04 68 38 10 71
Mél : francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 18 février 2021

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant opposition à la demande de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de dérogation à l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres pour la saison 2020-2021

Objet et contenu du projet d'arrêté préfectoral :

Le grand cormoran est une espèce protégée au niveau européen et national. Sa destruction, sa capture, la destruction de ses œufs ou de ses nids sont interdits.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement, il est possible de déroger à la destruction des spécimens dans l'intérêt des peuplements piscicoles présents naturellement dans les eaux libres dans la mesure où la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets.

L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022.

Pour la période 2020/2021, le quota attribué au département des Pyrénées-Orientales est de 750 volatiles en eaux libres.

Le dossier déposé le 27 novembre 2020 par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ne démontre pas que le grand cormoran est une menace pour des espèces protégées de poissons.

...\ ...

Dates et modalités de la consultation publique :

En application du Titre II du Code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation par voie électronique :

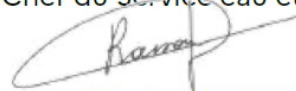
du 18 février 2021 au 11 mars 2021 inclus

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr
- par voie postale :
DDTM des Pyrénées-Orientales - Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 PERPIGNAN cédex

Les observations du public issues de la consultation, seront consultables sur le présent site.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service eau et risques



Nicolas RASSON